



- ✓ Vu l'autorisation de la commune de Saint-Galmier permettant l'accès aux gymnases « la Colombe » et « Roger Rivière » en date du 28/09/2020,
- ✓ Vu le protocole de reprise « sport amateur » et activités « Vivre Ensemble » émis par la Fédération Française de Basket-Ball valable à compter du 14/09/2020,

Le bureau du club de l'ESB, présidé par Monsieur Stéphane ROCHET décide des mesures suivantes :

Distanciation

La règle des deux mètres entre pratiquants ne s'impose qu'en dehors de la pratique.

Règles d'hygiène joueur/pratiquant/encadrant :

- Port du masque obligatoire pour l'entrée au gymnase pour toute personne de plus de 11 ans ;
- Aucun accompagnateur n'est autorisé à pénétrer dans le gymnase pour les entraînements;
- Lavage des mains avec savon ou solution hydro alcoolique avant et après la pratique;
- Respect du sens de circulation mis en place dans le gymnase ;
- Le licencié devra arriver si possible avec sa tenue de sport ;
- Interdiction d'utiliser les douches et les vestiaires ;
- Le licencié devra posséder et utiliser sa propre bouteille d'eau et serviette ;
- Port du masque obligatoire pour les entraîneurs et le staff au cours d'une séance d'entraînement (les joueurs/ses n'en portent pas en phase de jeu)
- Durant la rencontre, l'entraîneur principal et les joueurs/ses sur le banc ont l'obligation de porter le masque, même si les règles de distanciation physique sont respectées;
- Port du masque obligatoire pour tous les officiels présents à la table de marque pendant la rencontre;
- Règles de distanciation ordinaires pour le public et port du masque obligatoire ;
- La buvette reste fermée pendant toute la période Covid ;
- Limitation des moments conviviaux après les entraînements/matches.
- Toute personne présentant des symptômes pouvant évoquer le COVID-19 s'engage à ne pas se présenter à l'entraînement et à prévenir son entraîneur ;

Toute personne ne respectant pas les règles ci-dessus se verra interdire l'entrée du gymnase.

Managers COVID 19 et référents COVID 19

M. Christophe FRANCE est désigné manager COVID-19. Son suppléant est M. Stéphane ROCHET. Les référents COVID (entraîneurs) interviennent sous la responsabilité/coordination du Manager COVID-19.

Le Manager COVID-19 ne pouvant être présent sur tous les entraînements, il a toute latitude pour organiser l'action de « Référents COVID-19 » qui peuvent assurer leurs missions sur un lieu et un laps de temps donné. Le Référent COVID-19 intervient sous la responsabilité/coordination du Manager COVID-19.

Les référents COVID-19 en lien avec le manager COVID 19 devront refuser l'accès du gymnase aux personnes présentant certains symptômes pouvant évoquer le COVID 19.

Les référents COVID-19 (entraîneurs) renseigneront la feuille de suivi protocole sanitaire pour chaque entraînement (liste des participants, hygiène matériel).

Le manager COVID-19 veillera à l'exécution de ces tâches.

Hygiène du matériel :

- Désinfection et nettoyage des ballons après chaque séquence d'entraînement par le référent COVID-19,
- Désinfection de la table de marque, des bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque match/séquence d'entraînement par le référent COVID-19;
- Chaque opération de désinfection et de nettoyage sera consignée et datée dans un document qui sera présenté en cas de contrôle.
- Lavage des chasubles après chaque utilisation.

Le Président

M. ROCHET Stéphane